

CESSION DE PARTS SOCIALES

SOCIETE A RIVIERA

SOCIETE A RESPONSABILITE LIMITEE

CAPITAL 7'500 EUROS

SIEGE SOCIAL

LIEU DIT PORETTA DI CIACCONNE,

CHEMIN DU CAMPING DE MULINACCIU

2137 LECCI

R.C.S. AJACCIO 441839 818

Les soussignés :

- **Monsieur Michel AMAUDRUZ,**
Demeurant à Genève 1206, 1 chemin Kermely, (Suisse)
Né le 26 décembre 1939 en Suisse,
Epoux de Madame Françoise PEDRONIN avec laquelle il est marié le 9
décembre 1995 à la Mairie de Launen (Suisse) sous le régime de la
séparation de biens,

Ci-après dénommé "**LE CÉDANT**",
de première part;

- **Madame Monique LUCCHINI**
Demeurant à Ventiseri 20240, 105 Lotissement Carlotti,
née le 28 juillet 1961 à Marseille (Bouches du Rhône),

Ci-après dénommée "**LA CESSIONNAIRE**",
de deuxième part;

**Ont ainsi qu'il suit procédé aux cessions de parts sociales, objet
des présentes et à la modification corrélative des statuts de ladite
société**

I. CESSION DE PARTS SOCIALES

1.- Monsieur Michel AMAUDRUZ, sus-nommé de première part, cède et transporte sous les garanties ordinaires et de droit, soixante-quinze (75) parts sociales de dix (10) Euros chacune, libérées du cinquième, portant les numéros 676 à 750 qu'il possède dans la société A RIVIERA, à la sus-nommée qui accepte.

2.- Les parts cédées ne sont représentées par aucun titre et leur propriété résulte seulement des statuts et des actes qui ont pu les modifier.

II. ORIGINE DE PROPRIETE

LE CEDANT déclare qu'il est propriétaire des parts présentement cédées pour les avoir acquises en 2002 de Madame Hélène LUCCHINI.

III. PRIX

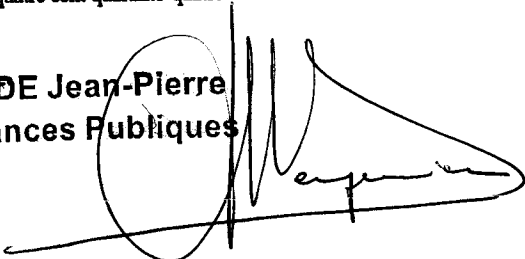
Le présente cession de parts sociales est consentie et acceptée moyennant le prix de DEUX CENT HUIT EUROS (€208) par part cédée, soit pour l'ensemble des parts cédées, le prix de DIX-SEPT MILLE CENT EUROS (€17'100).

IV. LIBERATION DES PARTS SOCIALES

LA CESSIONNAIRE supportera seule la charge de la libération des parts sociales non libérées.

Enregistré à : SERVICE IMPOTS ENTREPRISES DE PORTO VECCHIO
Le 05/09/2012 Bordereau n°2012/329 Case n°1 Ext 674
Enregistrement : 444 € Pénalités :
Total liquidé : quatre cent quarante-quatre euros
Montant reçu : quatre cent quarante-quatre euros
L'Agent des impôts

M. NOUGAREDE Jean-Pierre
Agent des Finances Publiques



V. PROPRIETE - JOUISSANCE

LA CESSIONNAIRE aura la propriété et la jouissance des parts cédées à compter de ce jour avec tous les droits y attachés.

Comme conséquence, LA CESSIONNAIRE aura seule droit à l'intégralité du dividende correspondant aux bénéfices réalisés pendant l'exercice actuellement en cours.

A cet effet, LE CEDANT met et subroge LA CESSIONNAIRE dans les droits et actions attachées aux parts cédées.

VI. MODIFICATION DES STATUTS

Comme conséquence des cessions de parts sociales qui précèdent, il convient d'apporter à l'article VIII-2 des statuts les modifications ci-après.

Le texte modifié remplacera de plein droit les dispositions antérieures à compter du jour du dépôt des présentes au siège de la société.

Cette nouvelle rédaction est ainsi conçue :

Article VIII - Parts sociales :

2. - Attribution

Les parts sociales sont attribuées aux associés ainsi qu'il suit:

- A Monsieur Philippe PRINDERRE, 300 parts sociales,
numérotées de 1 à 300, ci300
- A Monsieur Michel AMAUDRUZ, 75 parts sociales,
numérotées de 301 à 375, ci75
- A Monsieur Vincent TOURNEUR, 300 parts sociales,
numérotées de 376 à 675, ci300
- A Madame Monique LUCCHINI, 75 parts sociales,
numérotées de 676 à 750, ci75

.....

Total : 750 parts sociales, ci750
Représentant le montant du capital social, soit
7'500 Euros

Le reste de l'article demeure sans changement.

VII. ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution des présentes, les parties font élection de domicile en leur demeure respective, sus indiquée.

VIII. FORMALITES - POUVOIRS

En l'application de la loi N°88-15 du 5 janvier 1988, un exemplaire de la présente cession sera déposé au siège social.

Pour remplir ou requérir toutes formalités, tous pouvoirs sont confiés au porteur d'un original des présentes.

IX. FRAIS

Les frais, droits et honoraires des présentes seront supportés par LA CESSIONNAIRE qui s'y oblige.

Fait et passé en autant d'originaux que de parties plus un pour l'enregistrement et deux pour le dépôt au Greffe du Tribunal de Commerce d'Ajaccio.

A Ajaccio,

le 3/09/12

LE CEDANT

LA CESSIONNAIRE

